

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2019

**PRESENTS** - Loïc CHUSSEAU, Bernard JOLLY, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Véronique BOURASSEAU, Bertrand DOUIN, Marion USUREAU, Priscillia MARTINEAU.

**EXCUSES** – Corinne CHARTIER qui a donné pouvoir à Priscillia MARTINEAU, Nicolas RUET, Elisabeth PAPIN qui a donné pouvoir à Véronique BOURASSEAU, Magali GODET qui a donné pouvoir à Frédéric PAPIN, Antoine COUTANSAIS qui a donné pouvoir à Bernard JOLLY.

Mme Priscillia MARTINEAU est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 26 février 2019 a été approuvé.

**19-03-024 – Sécurisation des réseaux basse tension aux Rabretières**

Le Sydev envisage la réalisation d'une sécurisation de réseaux basse tension aux abords du poste Les Rabretières.

Conformément à sa politique technique de construction des réseaux, une solution de sécurisation peut être envisagée en technique souterraine sous réserve que la commune assume financièrement l'enfouissement coordonné du réseau téléphonique pour un coût estimé à 23 041 €. Dans le cas contraire, une solution en technique aérienne sera privilégiée si cela est techniquement possible.

La Commune doit faire connaître sa position avant fin Mars 2019.

M. le Maire rappelle qu'une opération similaire a été faite au Breuil. M. BULOT rajoute que l'enfouissement des réseaux serait judicieux dans ce village compte tenu de la présence de maisons de caractère.

M. le Maire propose de donner une suite favorable à ce projet.

Proposition adoptée.

**19-03-025 – Construction de la salle socioculturelle : Avenants au marché de travaux**

M. JOLLY présente la liste des différents travaux supplémentaires nécessaires pour la réalisation de la salle socioculturelle. Il s'agit notamment de modifications faisant suite à l'aménagement des cuisines et des équipements de sonorisation non intégrés au marché, à l'achat de matériel non prévu au marché (projecteurs, sèche-mains), au surcoût pour la gestion technique du bâtiment (GTB), à un ajout de verrière sur le versant Nord Est de l'entrée et au changement de peinture de l'habillage acoustique.

Certains devis sont traités en avenant au marché car il s'agit de travaux complémentaires dont le montant ne dépasse pas la limite de 15% du marché initial. En revanche, les autres devis seront traités hors marché.

Il est proposé au Conseil de valider les avenants suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT du marché initial	Montant HT de l'Avenant	Nouveau montant HT du marché
Lot 4 – Couverture tuiles	SMCB	44 000,00 €	989,54 €	44989,54 €
Lot 5 – Couverture étanchéité	SARL ROXO	6 156,47 €	-72,49 €	6 083,98 €
Lot 6 – Métallerie Charpente Métallique	SOCOM	69 805,14 €	-6 596,18 €	63 208,96 €
Lot 7 – Menuiseries extérieures	SERRURERIE LUCONNAISE	102 285,21 €	12 509,00 €	114 794,21 €
Lot 8 – Menuiseries bois	ADM BRODU	48 259,70 €	2 980,54 €	51 240,24 €
Lot 10 – Cloisons sèches	SARL TEXIER	64 737,77 €	-2 383,55 €	62 354,22 €

Lot 13 – Revêtements de sols céramiques et chapes	SARL BABU WILLY	55 566,21 €	-650,71 €	54 915,50 €
Lot 15 – Peinture	CLAUDE BETARD PEINTURE	20 790,56 €	-2 149,03 €	18 641,53 €
Lot 16 – Electricité courants faibles	SNGE	59 800,00 €	7 697,98 €	67 497,98 €
Total HT des avenants			12 325,10 €	

Pour les prestations hors marché, il est proposé au Conseil de valider les devis suivants :

Entreprise	Libellé devis	Montant HT
OUEST ISO FRIGO	Cloisons, plafond pour chambre froide	1 954,70 €
MENANTEAU	Solution plomberie encastrée +WC Suspendus + évier bar (2 bacs) + robinets extérieurs + modif suite aménag cuisines	2 615,85 €
GTB - MENANTEAU	Compteur sur Arrivée d'eau	852,23 €
GTB - SERRURERIE LUCONNAISE	Contacteur sur menuiseries	1 127,00 €
GTB - SERRURERIE LUCONNAISE	Commande filaire groupée	1 013,00 €
GTB - BLI	Complémentaire GTB	17 300,00 €
GTB - SNGE	GTB	8 039,01 €
		<b>32 901,79 €</b>

M. JOLLY précise que les peupliers qui ont été abattus devenaient dangereux. De nouvelles plantations sont prévues. M. le Maire rajoute qu'en effet ce nouvel équipement à l'entrée du bourg donne une nouvelle image de la Commune.

Le Conseil approuve les avenants n° 1 pour les lots 4, 5, 6, 7, 8, 10, 13, 15 et 16 relatifs aux travaux de construction de la salle socioculturelle ainsi que les devis des entreprises OUEST ISO FRIGO, MENANTEAU, SERRURERIE LUCONNAISE, BLI et SNGE.

#### 19-03-026 – Modification du temps de travail supérieure à 10% pour un poste

Un agent du service scolaire et périscolaire, à temps non complet, a fait une demande de diminution de son temps de travail pour des raisons personnelles.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de son poste. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose donc la modification du poste suivant en accord avec l'agent concerné et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique.

- 1 poste d'adjoint technique passe de 24h à 18h à compter du 23 avril 2019

Le nouveau tableau des effectifs se présente donc ainsi :

	Nbre d'emploi	Durée Hebdomadaire	Observations
<b>Filière administratif</b>	<b>3</b>		
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h	

<b>Filière technique</b>	<b>8</b>		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	26 h 30	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	24h30	
Adjoint technique	3	35 h	Dont 1 en disponibilité d'office
	1	22 h	
	1	24 h 15	
	1	18 h	
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>9,29 ETP *</b>	

\* Equivalent Temps Plein

Le Conseil valide le nouveau tableau des emplois sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique.

### **19-03-027 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une modification récente dans l'organisation du service scolaire et périscolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, à savoir un poste d'agent d'accueil périscolaire à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1° de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d'agent d'accueil périscolaire pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 10h environ par semaine scolaire du 23/04/2019 au 05/07/2019. Le temps de travail hebdomadaire lissé sur 11 semaines est de 10,19 heures.

- Nature des fonctions : remplacement de l'ATSEM pendant sa pause repas, surveillance des élèves sur la cour sur le temps méridien et accueil périscolaire à la garderie.
- Niveau de recrutement : poste relevant du grade d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C.
- Conditions particulières : l'agent devra justifier d'expériences professionnelles sur ce type de poste.
- Niveau de rémunération : Indice brut 348, Indice majoré 326, plus le cas échéant, le régime indemnitaire.

Proposition adoptée.

M. le Maire précise qu'il souhaite nommer Mme Olga HEIB sur ce poste car cet agent a donné entière satisfaction lors des précédents remplacements.

### **19-03-028 – Création d'un poste d'attaché territorial**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un agent a obtenu l'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne le 28/02/2019, liste d'aptitude établie par arrêté du 01/03/2019, conformément à l'article 39 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984.

M. le Maire précise qu'il s'agit du poste d'Isabelle DUBOIS, secrétaire générale. Cette promotion est en corrélation avec toutes les compétences que cet agent met à la disposition de la Commune. Il souligne notamment son investissement dans le dossier du Plan Local d'Urbanisme. Cette évolution de carrière en catégorie A est en parfaite adaptation avec le poste que l'agent occupe.

M. le Maire propose au Conseil de créer un poste d'attaché territorial à compter du 01/04/2019.

Proposition approuvée.

### 19-03-029 – Vote des subventions 2019

La commission finances élargie réunie le 19 mars propose de reconduire les subventions accordées aux associations bernardaises et de maintenir la somme de 30 € par licencié mineur pour les activités sportives et culturelles et de 35€ par élève pour les formations.

M. le Maire rappelle que le rôle des associations est important puisqu'il permet des rencontres et des échanges entre les anciens et nouveaux bernardais. La Commune a depuis 3 ans maintenu les subventions. De plus, elle met à disposition des associations bernardaises les salles. La nouvelle salle équipée sera également mise à disposition gratuitement. De plus, la collectivité offre des moyens matériels et parfois humains lors de la préparation des manifestations.

Les élus, présidents d'associations, ne participent pas au vote des subventions les concernant. Sur proposition de la Commission des finances, le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

Gymnastique féminine	770,00
ATCB	1 100,00
Cercle de l'Amitié	1 485,00
Les Ami(es) de l'Echo du Pont de la Brime	165,00
Amicale Laïque	440,00
C.A.T.M.	165,00
Société de Chasse	150,00
Comité des fêtes du Bernard	1 500,00
CCAS du Bernard	4 000,00
Association de la Terre à la Mer	150,00
Moutiers Athlétic Club (1 licencié mineur)	30,00
Etoile sportive Longevillaise (32 licenciés mineurs)	960,00
Angles Longeville Basket Club (10 licenciés mineurs)	300,00
Ecole de danse Angloise (5 licenciés mineurs)	150,00
Danse et compagnie Jard-sur-Mer (2 licenciés mineurs)	60,00
Longeville Surf Club (4 licenciés mineurs)	120,00
Gymatlanticlub – Moutiers-les-Mauxfaits (19 licenciés mineurs)	570,00
Maison Familiale Horticole Mareuil-sur-Lay (1 élève)	35,00
MFR IREO St Florent des Bois RIVES DE L'YON (1 élève)	35,00
MFR Venansault (1 élève)	35,00
MFR des Achards (1 élève)	35,00
MFR Olonnes Atlantic (2 élèves)	70,00
BTP CFA AFORBAT (5 élèves)	175,00
CFA La Ferrière (ifacom) (1 élève)	35,00
Chambre des Métiers ESFORA (10 élèves)	350,00
JALMALV	100,00
Le Panier Talmondais Epicerie Solidaire	300,00
Secours Catholique	250,00
ADAPEI Vendée	100,00
RASED (100 élèves x 2)	200,00

Le versement des subventions accordées pour 2019 aux associations bernardaises sera effectué après l'assemblée générale et dès réception et validation des comptes des associations.

### 19-03-030 – Vote des budgets primitifs 2019

La Commission finances réunie le 19 mars dernier, propose de voter les budgets primitifs 2019 sans augmentation de la fiscalité. En effet, le produit fiscal de la taxe d'habitation augmente de 4,4% (dont 2,2 % d'augmentation des bases décidées par le Parlement). La différence de 2,2% traduit le dynamisme des constructions sur la Commune du Bernard.

M. le Maire précise que le budget principal qui va être présenté est réalisé sans emprunt. Le taux d'endettement est actuellement de 10%.

Si la Commune obtient les subventions demandées il n'y aura pas de nouvel emprunt nécessaire sur le long terme. C'est intéressant pour l'avenir. M. le Maire félicite M. BULOT et Isabelle pour la réalisation du budget.

M. BULOT présente les budgets, en précisant que le vote se fait au niveau du chapitre ou de l'opération.

Budgets	Section de fonctionnement ou d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Principal	992 668,00		2 112 915,53	
Budget Assainissement	174 472,00		138 627,95	
Budget Lotissement L'Océan	163 130,18		56 066,44	
Budget Lotissement Les Tabardières	304 033,75	379 680,25	83 028,75	
Budget Parc de la Mairie	383 405,00		383 005,00	

Pour le budget assainissement, M. le Maire informe le Conseil que Vendée Grand Littoral envisage de prendre la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en laissant aux communes 50% de l'excédent de leur exercice budgétaire 2019. Ce transfert permet à l'EPCI d'augmenter son Coefficient d'Intégration Fiscal et ainsi de bénéficier d'une dotation complémentaire.

Sur proposition de la Commission des finances, le Conseil approuve à l'unanimité l'ensemble de ces budgets.

#### 19-03-031 – Vote des taux d'imposition 2019

M. BULOT rappelle les taux de 2018 : Taxe d'habitation = 19,54 %, Foncier bâti = 9,23 % et Foncier non bâti = 26,56 %. La Commission finances réunie le 19/03/2019 propose de maintenir ces taux qui n'ont pas augmenté depuis 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :

Taxes	Taux 2019
Taxe d'habitation (TH)	19,54%
Taxe foncière (bâti) (TFB)	9,23%
Taxe foncière (non bâti) (TFNB)	26,56%

#### 19-03-032 – Instauration du Droit de Prémption Urbain

Par délibération du 17/10/2006, le Conseil Municipal a institué le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15°,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu le nouveau Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 19-01-001 en date du 29/01/2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-04-044 en date du 24/04/2014, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de prémption urbain,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le périmètre du Droit de Prémption Urbain pour le mettre en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/01/2019 afin de permettre à la collectivité de mener à bien sa politique foncière,

Le Conseil Municipal décide d'instituer le droit de préemption urbain sur tous les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU.

### 19-03-033 – Avenant à la convention de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier

Conformément à l'article 22 de la convention signée avec l'EPF le 6 mai 2015, il est convenu de modifier ladite convention pour supprimer trois secteurs d'intervention de l'EPF de la Vendée et diminuer ainsi l'engagement financier. Il s'agit en effet de prendre en compte le nouveau PLU approuvé le 29 janvier 2019 qui annule les zones urbanisables des secteurs « Le Troussepoil », « Le Vasais » et « La Plaine ».

Il est également convenu de prolonger la durée de ladite convention sur les deux îlots d'intervention conservés (« Les Dolmens » propriété EPF et « Le Moulin ») pour obtenir les autorisations administratives nécessaires et pour s'adapter au marché immobilier et au phasage indiqué dans le PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de supprimer les trois secteurs cités précédemment des périmètres d'intervention de l'EPF de la Vendée à partir de la signature du présent avenant. L'EPF interviendra uniquement sur les deux îlots, à savoir « Les Dolmens » et « Le Moulin » pour une surface totale de 49 786 m<sup>2</sup>.
- ✓ Valide l'engagement financier de l'EPF plafonné à hauteur de 750 000 € HT.
- ✓ Fixe la durée de la convention à 9 ans à compter de la date de signature, à savoir le 06/05/2015.
- ✓ Retire partiellement la délégation d'exercice du droit de préemption urbain au Maire uniquement sur le secteur « Le Moulin »
- ✓ Délègue le droit de préemption urbain tel qu'instauré par la délibération n° 19-03-032 du 21/03/2019 à l'Établissement Public Foncier de la Vendée pendant toute la durée de la convention de maîtrise foncière et de ses avenants successifs, uniquement sur le périmètre de l'îlot « Le Moulin ».
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### Questions diverses

☞ Décisions du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)

♦ Relevé des décisions :

Désignation	Prestataire	Coût TTC
Extension du réseau d'eau potable du Lotissement Les Tabardières	Vendée Eau	15 366,46 €

♦ Droit de préemption urbain :

<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Préemption</u>
ZP 141	353, rue de la Plaine	1 164 m <sup>2</sup>	Non
ZR 559	377, rue du Moulin	506 m <sup>2</sup>	Non
ZO 395	33, rue de la Vierge du Breuil – Le Breuil	410 m <sup>2</sup>	Non
ZL 163	98, rue du Lavoir	1 002 m <sup>2</sup>	Non
ZO 236	333, rue des Terres Noires	500 m <sup>2</sup>	Non
ZM 61 et 96	67, rue de la Métairie	1 268 m <sup>2</sup>	Non
ZM 237, 238 et 239	57 et 59, rue des Croës – Le Breuil	1 124 m <sup>2</sup>	Non

☞ Compte-rendu des commissions

- ♦ Groupe « Communication » (11/03/2019) : Elaboration du Bernard infos qui sera distribué fin mars.
- ♦ Finances (commission élargie le 19/03/2019) : Etude des demandes de subventions 2019 et préparation des budgets primitifs 2019.

☞ Compte-rendu du Conseil Communautaire (06/03/2019) : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Il permet de situer les comptes de la collectivité au niveau national et local, de constater que les administrations locales ont fait un bel effort pour redresser les finances publiques. Le résultat global de VGL est très favorable (CAF brute de 1 769 000 €). Le taux d'endettement est de 2%. Le budget prévisionnel est établi avec un maintien de la CAF brute à 900 000 € sans augmentation des taux d'imposition et sans recours à l'emprunt.

La volonté du Président et de son équipe est de continuer à soutenir les communes jusqu'en 2020 (Fonds de concours) ; Prise de compétence Lecture Publique : Gestion et coordination de bibliothèques (une réflexion en cours sur Le Bernard pour développer une bibliothèque, une rencontre est prévue avec le directeur de la Bibliothèque Départemental de Vendée. Ce service nécessitera l'investissement de bénévoles). Frédéric PAPIN précise que notre territoire compte actuellement 16 bibliothèques rassemblant 70 000 ouvrages qui seront mis à disposition gratuitement ; ...

Ce compte-rendu est consultable en Mairie ou sur le site de Vendée Grand Littoral.

☞ Informations et/ou observations diverses :

♦ M. le Maire fait un bilan des dernières assemblées générales des associations bernardaises : Le Cercle de l'Amitié (07/02/2019) : Frédéric PAPIN, nouveau président ; Le Comité des Fêtes (15/02/2019) : Corinne CHARTIER, présidente et M. CHAPRON, nouveau secrétaire ; l'ATCB (07/03/2019) : Bernard JOLLY, président. M. le Maire constate la bonne gestion de l'ensemble de ces associations.

♦ Agnès LANSMANT-LOUSSERT a rappelé les dates des prochaines manifestations consultables sur le site internet de la Commune : lebernard.fr (Carnaval de l'école le 29/03, Portes ouvertes de l'école le 30/03, 27 et 28/04 Vide dressing de l'ATCB à Fontaine).

☞ Prochaine réunion du Conseil Municipal, le Mardi 30 avril 2019 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h25.

Fait au Bernard, le 8 avril 2019

Le Maire,  
Loïc CHUSSEAU

La secrétaire,  
Priscillia MARTINEAU